



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01066

Numéro SIREN : 533 128 294

Nom ou dénomination : CDI INDUSTRIE

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2016 sous le numéro de dépôt A2016/002706

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1242790

Dénomination : CDI INDUSTRIE
Adresse : 5 chemin du Néron 38360 Sassenage -FRANCE-

n° de gestion : 2011B01066
n° d'identification : 533 128 294

n° de dépôt : A2016/002706
Date du dépôt : 16/03/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
07/03/2016



1242790

CDI INDUSTRIE

TRIBUNAL de COMMERCE de GRENOBLE par actions simplifiée au capital de 377 500 euros
Déposé au GREFFE le :

16 MARS 2016

Siège social : 5 Chemin du Néron

38360 SASSENAGE

533 128 294 RCS GRENOBLE

Sous le N° : 2706.....

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 7 MARS 2016**

Le lundi 7 mars 2016
A 10 heures 30,

Les associés de la société « **CDI INDUSTRIE** » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les locaux du **Cabinet LONJON & Associés – 3 Chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN**, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy JULLIEN, en sa qualité de Président de la Société.

Je JM LONJON est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Paul PEPIN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est *absent excusé*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent **37 750** sur les 37 750 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément de cessions d'actions,
- Nomination de deux Directeurs Généraux,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par :

- Monsieur Guy JULLIEN au profit de Monsieur Alexis JULLIEN d'une action sur les 31 250 lui appartenant dans la Société pour un montant de 10 euros.
- Monsieur Guy JULLIEN au profit de Monsieur Guillaume JULLIEN d'une action sur les 31 250 lui appartenant dans la Société pour un montant de 10 euros.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription de l'action au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de Directeurs Généraux, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

- **Monsieur Alexis JULLIEN,**
Demeurant à VEUREY VOROIZE (38113) - 2 Ter Rue des Tilleuls.
- **Monsieur Guillaume JULLIEN,**
Demeurant à VEUREY VOROIZE (38113) - 7 Bis Place Zenatti.

Conformément aux dispositions des statuts, Messieurs Alexis JULLIEN et Guillaume JULLIEN disposeront des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux statuts, Messieurs Alexis JULLIEN et Guillaume JULLIEN auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

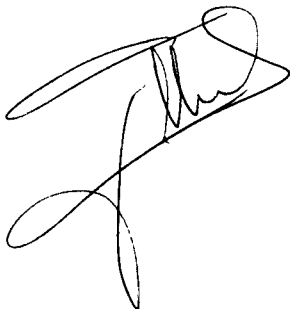
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

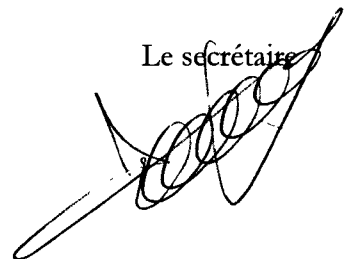
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.